

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance
du 16 février 2006

ORDRE DU JOUR

1. **Etude et vote du procès verbal de la séance du 19 janvier 2006**
2. **MOYENS DES SERVICES** Page 2
 - 2.1. **SERVICE FINANCIER**
Budgets et comptes Page 2
 - › Débat sur les orientations générales du budget 2006
 - 2.2. **SERVICE PERSONNEL**
Gestion des carrières Page 6
 - › Transformation de postes et avancement de grade
 - › Modification du tableau des effectifs
 - 2.3. **SERVICE FINANCIER**
Biens communaux
Esplanade de Klettgau Page 7
 - › Convention de mise à disposition du domaine public au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson
3. **CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS** Page 9
 - 3.1. **SERVICE TECHNIQUE**
Voirie – Assainissement – Eau potable
Restructuration de la route de Cugand Page 10
 - › Complément de subvention auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique
 - 3.2. **SERVICE TECHNIQUE**
Régime des eaux
Entretien des rivières et des chaussées
Restauration de la chaussée du Pont de la Ville sur la Sèvre Nantaise à Clisson Page 9
 - › Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat intercommunal pour l'Aménagement de la Sèvre, de la Maine, et de leurs rives
4. **ANIMATION VIE DE LA CITE** Page 11
 - 4.1. **SERVICE SPORTS-LOISIRS**
Exercice du droit de pêche en rivière Page 11
 - › Convention à intervenir avec l'Association « La Brème Clissonnaise »
5. **ADMINISTRATION GENERALE** Page 12
 - 5.1. **SERVICE GENERAL**
Intercommunalité
SIVU « de la Petite Enfance »
Crèche intercommunale Page 12
 - › Présentation de l'avant-projet définitif
 - › Validation de la poursuite de la procédure de construction
6. **AFFAIRES DIVERSES** Page 14

L'an deux mil six, le SEIZE FEVRIER, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la Garenne-Valentin, sous la présidence de **Monsieur Bernard Bourmaud, maire.**

Étaient présents :

M. Bernard Bourmaud, Mme Adélaïde Lecomte, M. Jean Boudeau, Mme Arlette Guillaumie, MM. Benoist Payen, Jacques Cazaux, Mme Jocelyne Prud'homme, MM. Jean-Michel Busson, Vincent de Filippo, Jean Babonneau, Gilbert Barbaud, Mmes Colette Bouteiller, Danièle Mabit, MM. Christian Pineau, Dominique Duguest, Roland Pavageau, Mmes Isabelle Baudu, Fabienne Thuaud, Isabelle de Rotalier, Chantale Poiron, M. Jean-Pierre Coudrais, Mme Françoise Gauthier, M. Gilbert Arnaud, Mme Marie-Elisabeth Belouin, MM. Franck Nicolon, Serge Lampre.

Étaient absents :

M. Yves Cévaër (procuration à M. Bourmaud), Mme Nicole Duguy (procuration à Mme Guillaumie), M. Thierry Glémin (procuration à Mme Lecomte).

Assistaient également : Mmes Durand, Perraud, au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle de Rotalier.

Nombre de conseillers : 29 - présents : 26 - excusés : 3 - pouvoirs 3.

x x x

Après avoir donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée.

Il propose ensuite l'étude et le vote du procès-verbal de la séance précédente.

Étude et vote du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2006

Monsieur Nicolon souligne que, contrairement à ce qui a été transcrit en page 14 au sujet d'Atlancim, son intervention succédait à celle de Monsieur Payen.

Monsieur Coudrais en profite aussi pour attirer l'attention sur les résumés des débats qui ont, certes, le mérite d'être synthétiques mais aussi l'inconvénient d'être parfois trop réducteurs.

» **Fort de ces précisions, le procès-verbal du 19 janvier 2006 est approuvé à l'unanimité.**

Après avoir donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée.

Il propose ensuite l'étude et le vote du procès-verbal de la séance précédente.

MOYENS DES SERVICES

06.02.01

SERVICE FINANCIER

Budgets et comptes

- Débat sur les orientations générales du budget 2006

(conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, loi n° 91-142 du 21 février 1996). [PROJET\Ville DOB 2006 - version modifiée.ppt](#)

Monsieur le Maire rappelle les motifs de ce premier point à l'ordre du jour, et donne la parole à Madame Isabelle Durand, Directrice Générale des Services, qui présente à l'assemblée un diaporama sur l'état financier de la Ville.

Puis, Monsieur le Maire soumet au débat son analyse :

« Après cette nouvelle présentation dynamique de la situation de la Commune par Madame Durand, je voudrais revenir sur le document complet qui vous a été remis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce document présente les résultats définitifs de l'exercice 2005 qui seront repris dans le Compte Administratif adopté, pour la première fois, avant le vote du Budget Primitif 2006.

Ces informations vous permettent de débattre des orientations budgétaires qui définissent les priorités affichées pour 2006, et d'être complètement informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Je ne reviendrai pas sur le bilan des travaux réalisés depuis 2001, que j'avais détaillé longuement lors des débats 2005.

Les besoins des services à rendre aux Clissonnais n'ont jamais été aussi importants. Comme en 2005, il m'a fallu réduire ou supprimer certaines des actions proposées par mes adjoints.

Les priorités 2006 concernent :

- l'aménagement de la route de Cugand, y compris les eaux pluviales, l'assainissement, les effacements des réseaux.
- Les travaux identiques liés à l'assainissement du secteur Nord-Est.

C'est notre volonté de faire l'ensemble des travaux liés à un secteur, pour ne pas y revenir quelques années après, ou pour le regretter après coup.

Les autres priorités portent sur :

- La deuxième tranche des travaux de l'église de la Trinité.
- L'entretien du patrimoine bâti communal existant, autant que nos possibilités financières le permettent.
- L'acquisition ou le renouvellement de divers matériels.
- L'extension du Gymnase Cacault (financé à 50 % HT par le Contrat de Territoire).
- Des crédits d'acquisitions immobilières, dans le cadre de l'aménagement du Champ de Foire.

Nous devons penser à l'avenir. Je ne répète pas les besoins indispensables cités dans la présentation.

Ces besoins doivent être listés et programmés, car ils doivent être portés dans l'étude des Contrats de Territoire et partagés à l'échelle du Pays et de la Communauté de Communes.

Prévoir les dépenses, c'est bien et c'est relativement facile. Il nous faut, pour être sérieux et compris, prévoir des recettes en conséquence.

Bien sûr, nous allons poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement ; c'est une politique de suivi quotidien qui demande du courage et de la ténacité.

Nous pouvons intervenir sur les recettes de deux façons :

- Soit par l'augmentation des tarifs municipaux, ce que nous avons fait lors du Conseil Municipal de décembre.
- Soit par la pression fiscale.

Nos services, comme vous avez pu le voir dans le dossier, ont préparé des simulations d'augmentation des impôts, allant de 1 à 10 %.

Nos comptables, comme tous les bons comptables, ont prévu des évolutions de recettes assez prudentes. Il faut quand même forcer son naturel et se montrer parfois optimiste.

Nous devons cependant, au niveau des dépenses, subir une augmentation importante de participations scolaires, compte tenu de l'augmentation des effectifs à la rentrée 2006, tant dans le privé que dans le public.

- Prévoir, en 2006, une première participation aux frais de fonctionnement de la Crèche, qui évoluera fortement en 2007 puis en 2008, et engager un financement optimisé des investissements structurants manquants.
- Assurer la progression de l'annuité dès le début.
- Avoir le souci de dégager de l'autofinancement,

Dans ce contexte, je vous proposerai une augmentation du taux des impôts de 3 à 4 % pour 2006.

Après l'augmentation de 2002, faite pour financer partiellement les 35 heures, cette augmentation en 2006 doit permettre de dégager une marge de manœuvre pour les années 2007 et 2008 ».

Puis **Monsieur le Maire** donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Arnaud souhaite intervenir.

« En ce qui concerne le Budget de fonctionnement :

Je note des charges de fonctionnement qui progressent modérément et dont la croissance reste tirée par les charges de personnel. En faisant abstraction des premières années pour cause de 35 heures, la charge de personnel continue à augmenter plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement. Correction faite de la régularisation Dariane, la progression reste supérieure comparativement aux autres collectivités. Autant cela peut se comprendre lorsqu'il y a de nouvelles prestations, autant c'est difficile à comprendre quand on est en transfert de compétences, avec logiquement le transfert des charges liées dont le personnel. Pour mémoire, quelques transferts de charges réalisés : jeunesse, contrat enfance, déchets, secteur économique, curage des fossés, entretien des zones industrielles ... Bien évidemment, certaines compétences transférées n'étaient pas forcément de votre responsabilité au début de ce mandat ni forcément assorties de charges. Au passage, sans doute que notre demande relative aux ATSEM peut trouver une réponse dans le cadre des effectifs globaux.

Les impôts et taxes tirent les recettes de fonctionnement qui bénéficient de votre décision de hausse, en repréailles aux 35 heures, soit entre 2002 et 2003, mais aussi d'un accroissement du nombre de contribuables en 2004, puisque l'accroissement était encore marqué sur cette période. En montants, cela représente respectivement + 153 K€ et + 127 €. Il faut préciser que la partie hausse est redondante. Ceci étant, la progression des recettes réelles de fonctionnement est moins rapide que celles des dépenses, avec un point de moins d'écart de progression, avec une base 100 en 2001.

En ce qui concerne le Budget d'investissement :

L'équipement brut a été en retrait sur 2002/2003, mais cela, nous vous l'avons déjà indiqué. Après une hausse en 2004, il est déjà en nette diminution sur 2005, alors même que ce mandat n'est pas fini. Il faudrait sans doute investir plus sur cette fin de mandat mais, compte tenu de la nécessité de recourir un peu plus aux emprunts, c'est l'équipe suivante qui sera limitée par le poids du remboursement de la dette. Si la norme de 8 à 10 entre l'épargne brute et l'encours de la dette reste toujours la référence, nous y serons sous peu, d'autant plus que toutes les tranches des financements précédemment votées pour boucler les budgets en cours ne sont pas libérées.

Alors quelles perspectives ? Il nous semble que la dérive fiscale n'est pas la solution unique à mettre en œuvre.

Je ferai une remarque complémentaire, concernant le « Clos Saint-Antoine : même si nous ne retrouvons pas dans le dossier toutes les explications - mais peu importe, nous en reparlerons - voilà une opération bénéfique pour les Clissonnais. Nous sommes prêts à vous suivre sur ce point, pour renouveler des opérations similaires dans l'intérêt des Clissonnais. »

Monsieur Coudrais prend ensuite la parole :

« Les dépenses budgétaires envisagées s'organisent autour du patrimoine, des réseaux et du matériel. Hormis la Salle Festive pour 55 000 € et l'extension du Gymnase Cacault pour 153 000 €, il n'y a pas d'investissement pour la culture, le social, le vivre ensemble.

On pourrait imaginer un chef de famille qui aménage une belle propriété, qui est au « top » pour le matériel Hi-Fi, les voitures ... mais qui n'a pas le souci de faire vivre sa maisonnée, ni même d'y loger ses enfants.

Nous n'entendons pas (et je m'adresse à mes collègues de la majorité pour qu'ils infléchissent la position de Monsieur le Maire), d'engagements forts pour le logement, pour l'accueil des structures associatives (il y a plutôt des tentatives pour en chasser de Clisson...), pour la lecture, etc.

Les investissements envisagés ne concernent pas de nouveaux services, ils n'induisent donc pas de frais de fonctionnement. Personnellement, je ne suis pas un opposant systématique à l'augmentation des impôts, je l'accepte quand c'est justifié par des nouveaux services rendus à la population. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, il faut seulement faire des choix et permettre de financer demain de nouveaux services. C'est à ce moment là, peut-être qu'il faudra augmenter les impôts.

Dans ce que l'on peut entrevoir du budget à venir, nous constatons que les dépenses d'équipement brut seraient en 2006 autofinancées à seulement 35 %, alors qu'au niveau national la pratique depuis 6-7 ans est de 50 %.

Pour mémoire, je rappelle que vous avez décidé, pour 2006, une augmentation de 4 % pour l'assainissement, 2,5 % pour l'eau, 2 % pour tous les tarifs.

La C.C.V.C. envisage une augmentation de 3,5 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'inflation en 2005 a été de 1,4 %. L'augmentation des salaires a été de l'ordre de 1 %. Ne contribuons pas à faire baisser le pouvoir d'achat des Clissonnais ».

A la suite de ces deux interventions, Monsieur Le Maire répond qu'il est facile de tout vouloir en même temps : augmenter l'investissement sans augmenter la fiscalité et sans alourdir l'endettement. Le propre de la gestion municipale est précisément de faire des choix et de gérer les contradictions.

La Ville a déjà beaucoup fait sans aide extérieure et sans qu'elle y soit obligée (Extension de l'Ecole J. Prévert, Aire d'accueil des gens du voyage, ...). Il reste encore de nombreuses dépenses à venir : Médiathèque, Pôle d'Echange Multimodal, Sur ce dernier point, le PEM permettra effectivement de financer des parkings supplémentaires, pour les habitants des communes extérieures qui viendront prendre le train à Clisson. Mais est-ce à Clisson de tout payer ?

Tout le monde pense que Clisson est riche mais ce n'est pas le cas. C'est à Clisson que l'on paye le plus d'impôts. Après avoir dépensé beaucoup pour les autres, le temps de la solidarité mieux partagée est venu.

Sans autre question, Monsieur le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire.

MOYENS DES SERVICES

06.02.01

SERVICE PERSONNEL

Gestion des carrières

- › Avancement de grade, suppression d'un poste, modification du taux d'activité
- › Modification du tableau des effectifs

Tout d'abord, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la publication du décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et, notamment, le statut particulier des cadres d'emplois suivants :

- des agents administratifs territoriaux,
- des agents d'entretien territoriaux,
- des agents techniques territoriaux,
- des agents territoriaux du patrimoine,
- des agents sociaux territoriaux,
- des aides médico-techniques territoriaux.

Par conséquent, les agents concernés doivent être reclassés dans leurs nouveaux grades.

Ensuite, Monsieur le Maire informe que, par délibération n° 06.01.02 du 30 janvier 2006, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de créer un poste d'agent administratif qualifié, à temps plein, dans son propre tableau des effectifs, et d'accepter, par ailleurs, la mise à disposition d'un agent communal au secrétariat de la « Résidence Jacques-Bertrand », pour une période de quatre mois.

En conséquence, il convient de :

- › supprimer un poste d'agent administratif qualifié du service « Secrétariat » de la Direction « Moyens des Services », à temps plein, qui était mis à disposition du

Centre Communal d'Action Sociale, pour assurer le secrétariat du service « Aide Sociale » depuis le 1^{er} janvier 2005 ;

- d'autoriser la mise à disposition d'un agent du service « Communication » de la Direction « Animation et Vie de la Cité » de la Ville, au secrétariat de la « Résidence Jacques-Bertrand », pour une période de quatre mois.

Monsieur le Maire rappelle également le transfert de la compétence 'Tourisme' à la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, mettant ainsi fin à la mise à disposition d'un agent communal à l'Office de Tourisme. Il propose de réintégrer cet agent au service « Communication » de la Direction « Animation et Vie de Cité ».

Puis, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du Lieu Accueil Parents-Enfants (LAPE), nécessitant environ trois heures de travail par semaine pour le responsable de la Halte Garderie. Les trois heures de travail que cet agent ne réalise plus à la Halte Garderie ont donc été confiées à un autre agent de ce même service. Par conséquent, il propose de pérenniser ce service, et pour ce faire, d'augmenter le taux d'activité du poste d'éducatrice de jeunes enfants de 50 à 60 %.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle la réorganisation du service « Bâtiments » du Centre Technique Municipal, qui a placé un agent de ce service comme responsable de l'entretien des bâtiments, notamment les travaux nécessitant une pratique et une dextérité toutes particulières ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Livre IV du Code des communes ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'ensemble des textes portant dispositions statutaires communes au cadre d'emploi des agents de maîtrise et des éducateurs de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005, portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005, portant modification du décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu la délibération n° 05.09.04 du 15 septembre 2005, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;

Vu la délibération n° 06.01.02 du 30 janvier 2006 du Centre communal d'action sociale, portant modification du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité de reclasser les agents de catégorie C et donc d'adapter le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent administratif qualifié, à temps plein, au service « secrétariat » de la Direction « Moyens des Services » ;

Considérant la nécessité de réintégrer un poste d'agent administratif qualifié, à temps plein, au service « Communication » de la Direction « Animation et Vie de la Cité » ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition un agent administratif qualifié au service de la « Résidence Jacques-Bertrand », pour une période de quatre mois ;

Considérant la nécessité d'augmenter le taux d'activité d'un poste d'éducateur de jeunes enfants au service « Halte-Garderie » ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal au service « Bâtiments » ;

Considérant que les transformations de postes répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2006 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 février 2006 ;

Considérant l'exposé de Monsieur Payen, adjoint délégué aux Ressources Humaines ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

« Moyens des Services » - service « Secrétariat »

- › Suppression d'un poste d'agent administratif qualifié à temps plein.

« Animation et Vie de la Cité » - service « Communication »

- › Réintégration d'un poste d'agent administratif qualifié à temps plein par la suppression d'un poste d'agent administratif qualifié au service « Office de Tourisme ».

« Enfance et Action Educative » - service « Halte-Garderie »

- › Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet à 60 %, par la suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 50 %.

« Centre Technique Municipal » - service « Bâtiments »

- › Création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps plein, par la suppression d'un poste d'agent de maîtrise qualifié, à temps plein.

DECIDE d'adapter le tableau des effectifs, conformément aux décrets n° 2005-1344 à 2005-1346.

AUTORISE Monsieur le Maire à reclasser les agents de catégorie C concernés, et à les nommer par arrêté.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec le CCAS, réglant la mise à disposition d'un agent administratif qualifié au secrétariat de la « Résidence Jacques-Bertrand ».

FIXE le tableau des effectifs tel qu'il est annexé.

PRECISE que la présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2006.

RAPPORTE la délibération n° 05.09.04 du 15 septembre 2005.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Devant les nombreux mouvements de personnel qui ont eu lieu dernièrement et qui se profilent encore, **Madame Belouin** suggère que tous les conseillers municipaux soient destinataires d'un organigramme actualisé des services municipaux.

Monsieur Coudrais soulève, par exemple, le cas du CTM. Des départs à la retraite ont eu lieu, des recrutements sont annoncés. Qu'en est-il exactement ? Peut-être pourrait-il y avoir un débat plus général sur la gestion des ressources humaines à la Ville de Clisson ?

06.02.02

SERVICE FINANCIER

Biens communaux

Esplanade de Klettgau

- › Convention de mise à disposition du domaine public au bénéfice de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson

Monsieur le Maire rappelle que la commune a récemment procédé au réaménagement de l'espace dit « Esplanade de Klettgau » qui constitue une dépendance du domaine public

de la commune, à l'exception d'une parcelle appartenant à la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

L'Esplanade de Klettgau comporte désormais cent six (106) places de stationnement dont neuf sont sur la propriété de la CCVC et dévolues au centre aquatique 'Aqua'Val'.

Conformément au plan d'occupation des sols de la commune, le projet de crèche intercommunale, lancé par le SIVU « de la Petite Enfance » dans ce même secteur, nécessite un besoin de créer neuf places de stationnement liées au bon fonctionnement de ce nouveau service public ;

L'avant-projet de cet équipement prévoit la réalisation de trois places sur le terrain d'assiette de la construction. Pour les six places restantes, un accord a été trouvé avec la Communauté de communes pour que cette dernière mette à disposition du SIVU ces emplacements, situés à proximité immédiate de la crèche, et jusqu'alors dévolus au centre aquatique AQUA'VAL.

En contrepartie de cette mise à disposition, Monsieur le Maire propose de concéder à la Communauté de communes six places du domaine public situées sur l'Esplanade de Klettgau.

L'objectif de cette mise à disposition est double :

- Optimiser le fonctionnement de la future crèche en matière de stationnement
- Clarifier les différentes attributions de stationnement sur l'Esplanade de Klettgau, suite au réaménagement de cet espace.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil,

Vu le Code de la construction ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Clisson, notamment son article UB 12 ;

Considérant l'obligation de créer NEUF places de stationnement pour le fonctionnement des services de la crèche ;

Considérant les accords intervenus avec Madame la Présidente de la Communauté de communes, permettant au SIVU de disposer de six emplacements actuellement dévolus au centre aquatique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU « de la Petite Enfance » en date du 27 janvier 2006, validant les termes de la convention à intervenir entre le SIVU et la CCVC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 24 janvier 2006, validant les accords intervenus et approuvant les conventions à intervenir ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de ces espaces ;

***Après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

MET à la disposition de la **Communauté de communes de la Vallée de Clisson**, dont le siège social est situé rue des Malifestes à Clisson :

- **SIX places de stationnement**, situées au lieu-dit 'La Batardière' sur la parcelle cadastrée à la section AB n° 390 d'une contenance de 75 m², destinées aux usagers du centre aquatique 'AQUAVAL'.

PRECISE que l'occupation de cet espace public est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2006 pour une période de vingt années, à titre gratuit.

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition et mandate Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et les avenants qui pourraient intervenir.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Nicolon attire l'attention de Monsieur le Maire sur les problèmes de circulation et de stationnement sur cette esplanade de Klettgau. En effet, il comptabilise 70 véhicules par jour pour la Crèche. En outre, il constate que l'espace prévu pour les arrêts « minute » se transforme régulièrement en arrêt prolongé.

Est-ce que cette nouvelle convention ne va pas renforcer les difficultés déjà existantes ?

CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

06.02.03

SERVICE TECHNIQUE

Régime des eaux

Entretien des rivières et des chaussées

Rénovation de la chaussée du Pont de la ville

- Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat intercommunal pour l'Aménagement de la Sèvre, de la Maine, et de leurs rives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Boudeau, adjoint délégué, qui informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sèvre, de la Maine et de leurs rives (SIASMR), dans le cadre du programme 2004 du Contrat Restauration Entretien « Sèvre Nantaise : rivières vivantes » 2001-2005, signé avec la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, a décidé de poursuivre la restauration de chaussées, notamment, sur l'ouvrage du Pont de la Ville à Clisson.

Cette opération a été lancée suite à des études diagnostiques des sept chaussées (propriétés publiques) que compte la Sèvre Nantaise, ainsi que les analyses des ouvrages portées à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Nantaise, dans le cadre du SAGE, en mars 2004, par l'Institution Interdépartementale de Bassin de la Sèvre Nantaise.

Le Syndicat soumet, pour approbation, le dossier d'avant-projet définitif (APD) des travaux, avant de poursuivre ce dossier.

L'estimation des travaux s'élève à 359 100 € hors taxes.

Après présentation du contenu détaillé des travaux, Monsieur Boudeau précise que la restauration de cette chaussée permettra :

- De pérenniser l'ouvrage en stabilisant ses fondations,
- D'intégrer les installations dans le site,
- De maintenir les sections mouillées et le niveau des eaux de la rivière,
- De rétablir une libre circulation piscicole entre l'amont et l'aval de cet ouvrage,
- De participer à l'amélioration de qualité de la rivière,
- De posséder des ouvrages de régulation en état et opérationnels.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, consolidée au 10 décembre 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Cadre de vie et réseaux » en date du 7 février 2006 ;

Vu le programme de travaux établi par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sèvre, de la Maine et de leurs rives pour une restauration de la chaussée du pont de la ville sur la Sèvre Nantaise à Clisson courant 2007 ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

PREND CONNAISSANCE ET VALIDE l'avant projet définitif du programme de travaux de restauration de la chaussée du pont de la ville sur la Sèvre Nantaise à Clisson (propriété communale).

CONFIE ET DELEGUE l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sèvre, de la Maine et de leurs rives, dont le siège est situé à l'hôtel de ville de Vertou (44120).

PRECISE que le Syndicat prend à sa charge financièrement cette opération y compris la remise en état des voies d'accès (rues Jean-Prigent et Montée de l'Eperon), exception faite de la partie 'éclairage public' et de 'mise en lumière de l'ouvrage' qui restent à la charge de la commune, tant technique que financière.

S'ENGAGE, en qualité de propriétaire, à entretenir l'ouvrage et à procéder annuellement à son entretien général.

APPROUVE les termes de la convention de mandat à intervenir, telle qu'elle est présentée.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à cette délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que toute convention à intervenir avec les riverains et les organismes publics.

PRECISE qu'une présentation publique interviendra avant le lancement de l'enquête publique.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon se félicite de ce projet qui arrive enfin à Clisson. Néanmoins, il s'étonne que les associations liées à l'environnement, y compris celles agréées officiellement comme telles, n'ont pas été associées en amont à ce projet.

Monsieur Boudeau répond qu'il s'est agit d'un choix, concerté et délibéré, du Président du Syndicat Intercommunal de la Sèvre. En effet, le groupe de travail, déjà très élargi, sans pouvoir accueillir tout le monde, s'est voulu pour autant le plus représentatif possible.

Outre la décision du Syndicat, **Monsieur Boudeau** n'avait cependant pas manqué de suggérer l'organisation d'une réunion publique sur ce dossier, à laquelle toutes les associations et tous les habitants de Clisson et alentours seraient conviés. Cette réunion aura ainsi lieu le **vendredi 24 mars 2006, Espace Saint-Jacques** à Clisson.

A l'image de Monsieur Nicolon, **Monsieur Lampre** regrette que tous n'aient pas été associés. Mieux vaut être le maximum d'acteurs associés pour démultiplier les idées. Se déclarant passionné par ce projet et n'ayant pas pu s'exprimer en amont. **Monsieur Lampre** soumet donc au Conseil Municipal plusieurs questions techniques que soulève le dossier de présentation.

Monsieur Boudeau apporte ses éclairages tout en soulignant que le réunion du 7 avril a précisément pour vocation à répondre à ce type d'interrogations et à recueillir les observations et suggestions du public.

06.02.04

SERVICE TECHNIQUE

Voirie et réseaux

Restructuration de la route de Cugand

Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 novembre 2005, autorisant le lancement des travaux de restructuration de la route de Cugand, comprenant :

- ▶ La prolongation du réseau public d'assainissement de la rue Saint-Louis au chemin de Tabari,
- ▶ Le remplacement des conduites d'adduction en eau potable,

- ▶ La création d'un rond-point au carrefour rue des Ajoncs - Petite rue Saint-Gilles et la matérialisation d'un giratoire en sortie de la rue Saint-Louis,
- ▶ Le retraitement des trottoirs et de la voirie.

Après contact avec les services départementaux, il informe qu'il convient de préciser que la Commune de Clisson sollicite du Conseil Général de Loire-Atlantique :

- ✓ la prise en charge du tapis d'enrobé de la RD 763,
- ✓ le versement d'une aide financière au titre de « l'aménagement des entrées et traverses d'agglomération par des routes départementales ».

Enfin, il est proposé que la commune conserve la maîtrise d'œuvre complète de l'opération, pour des raisons de coordination, en limitant le nombre des intervenants. Cela permettrait également de contrôler au mieux le délai d'exécution et, ainsi, réduire la nuisance pour les riverains et usagers du quartier.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code des marchés publics ;

Vu le Code de la route de la voirie routière ;

Vu le budget général et les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2005, décidant de lancer le programme de travaux de restructuration de la route de Cugand ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans la démarche communale de requalification de la route de Cugand (RD 763), afin d'améliorer la sécurité des usagers et de renforcer l'image urbaine à l'entrée de l'agglomération ;

Considérant qu'il convient de compléter le dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique, et de confirmer la volonté municipale de conserver la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'opération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME ET COMPLETE la délibération du Conseil Municipal n° 05.11.02 en date du 17 novembre 2005, lançant les travaux de restructuration de la route de Cugand (RD 763).

SOLLICITE du Conseil Général de Loire-Atlantique, pour cette opération :

- ✓ une aide financière au titre de « l'aménagement des entrées et traverses d'agglomération sur route départementale »,
- ✓ une aide financière au titre de la prise en charge du tapis d'enrobé de la RD 763.

SOUHAITE que la commune conserve la maîtrise d'œuvre complète du chantier, et qu'une seule entreprise soit en charge des travaux publics.

S'ENGAGE à inscrire sur le budget général le montant des travaux non pris en charge par la subvention départementale.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer toute convention à intervenir.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ANIMATION VIE DE LA CITE

06.02.05

SERVICE SPORTS-LOISIRS

Exercice du droit de pêche en rivière

Convention à intervenir avec l'Association « La Brème Clissonnaise »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 juillet 1997, le Conseil Municipal donnait par convention à l'association « La Brème Clissonnaise » l'autorisation de pêcher sur les propriétés communales en bordure de rivière.

Ladite convention arrivant à expiration en juillet 2006, il convient, à la demande de l'association, de la renouveler en l'actualisant.

Sur proposition de la direction du Cadre de vie et espaces publics ;

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 435-5 du Code de l'environnement, définissant le droit de pêche des riverains d'un cours d'eau ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 97.07.13 en date du 24 juillet 1997, accordant un droit de pêche à la Brème Clissonnaise jusqu'en juillet 2006, sur les parcelles communales bordant les rivières de la Sèvre Nantaise et de la Moine ;

Vu la demande de reconduction de ce droit de pêche déposée par l'Association de pêche et de pisciculture agréée « La Brème Clissonnaise » ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

ACCEPTE de reconduire la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur l'ensemble des parcelles communales bordant les rivières de la Sèvre Nantaise et de la Moine à l'association de pêche et de pisciculture agréée « La Brème Clissonnaise » (*selon les documents annexés : le tableau récapitulatif et la cartographie détaillée*).

PRECISE que ce droit prend effet à compter du 1^{er} juillet 2006 pour une durée de DIX années, soit jusqu'au 30 juin 2016.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer la convention à intervenir et les avenants qui pourraient intervenir ultérieurement.

PRECISE que l'Association participera à la protection du milieu aquatique, en effectuant les travaux d'entretien des berges et des chaussées, soumis à autorisation du Maire.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ADMINISTRATION GENERALE

06.02.06

SERVICE GENERAL

Intercommunalité

SIVU « de la Petite Enfance »

Crèche intercommunale

Présentation de l'avant-projet définitif

Validation de la poursuite de la procédure de construction

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 mars 2005, acceptant d'assurer une mission complète de maîtrise d'ouvrage, pour le compte du SIVU « de la Petite Enfance », destinée à la réalisation de la crèche intercommunale de 35 places, entre les communes de Clisson, Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson.

Puis, il donne la parole à Monsieur Busson, adjoint délégué, qui informe que, conformément à la procédure retenue, Monsieur VIGNAULT, maître d'œuvre, a présenté l'avant-projet devant le groupe de travail du SIVU à plusieurs reprises.

Après la prise en compte des différentes modifications apportées, le projet a été soumis au Comité syndical le 27 janvier 2006, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil, en qualité de maître d'ouvrage délégué, doit émettre un avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2005, acceptant d'assurer la mission complète de maîtrise d'ouvrage, pour le compte du SIVU « de la Petite

Enfance », destinée à la construction d'une crèche intercommunale de 35 places, et validant les termes de la convention de mandat à intervenir ;

Vu la décision du maire n° 52-2005, arrêtant le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre complète confiée à Monsieur Dominique VIGNAULT au taux de 12.95 %, basé sur une enveloppe financière estimée à 509 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2005, validant l'esquisse ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU « de la Petite Enfance » en date du 27 janvier 2006, validant l'avant-projet et sollicitant la poursuite de la procédure de construction ;

Considérant que le Conseil est appelé à émettre son avis en qualité de maître d'ouvrage mandataire ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (six abstentions),**

PREND CONNAISSANCE de l'avant-projet définitif (APD) de la construction de la crèche réalisé par Monsieur VIGNAULT, architecte.

VALIDE cette présentation et décide la poursuite de la procédure jusqu'à la présentation du dossier de consultation des entreprises qui sera soumis pour validation au Conseil avant le lancement de la phase d'exécution des travaux.

ACCORDE au SIVU « de la Petite Enfance » un droit de passage avec accès par le portail existant du groupe scolaire Jacques-Prévert, pour emprunter la rampe de service construite en limite de propriété.

DEMANDE à Maître DEVOS, notaire chargé de rédiger l'acte de cession de l'assiette foncière de la crèche à intervenir entre la Commune et le SIVU (cf/délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2005), d'inclure cette servitude de passage dans l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à déposer le permis de construire et d'une manière générale à signer tout document d'urbanisme, en qualité de maître d'ouvrage délégué.

PREND CONNAISSANCE des coûts estimés de l'ensemble des travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération établis par le SIVU « de la Petite Enfance », pour un montant hors taxes de 896 608 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec COPLAN, coordonnateur SPS, le bureau de contrôle SOCOTEC, et COULAIS Consultants, chargé de l'étude géotechnique, pour les montants suivants :

Coordonnateur SPS	Mission de catégorie 2	Agence COPLAN 44116 Vieilleville	2 106 € HT
Bureau de contrôle	Mission type L+SEI+Pha+TH	Agence SOCOTEC 44800 Saint-Herblain	4 830 € HT
Etude géotechnique	Mission type Go + G11	Société COULAIS 49480 Saint-Sylvain d'Anjou	1 955 € HT

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur VIGNAULT, maître d'œuvre pour suite à donner,
- Monsieur le Président du SIVU « de la Petite Enfance »,
- Maître DEVOS, notaire associé, rue Fougnot à Clisson,

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Coudrais s'interroge sur les choix qui seront faits en matière d'économies d'énergie et en terme de gestion de l'eau. Le SIVU prévoit-il la récupération des eaux de pluie ? Un vitrage isolant de qualité suffisante ? Un mode de chauffage solaire, géothermique... ?

Certes, cela représente des investissements onéreux mais cela correspond aussi à un enjeu majeur en terme de développement durable, cher à Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire indique que le choix des matériaux se fera ultérieurement en privilégiant les produits et systèmes normés Haute Qualité Environnementale. Cependant, il faut aussi s'assurer impérativement du retour sur investissement

Monsieur Coudrais rappelle en outre qu'il eût sans doute mieux valu que cette Crèche soit réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, ce pourquoi son équipe avait voté en 2005. Désormais, c'est le SIVU qui porte ce projet et, grâce à la signature par l'équipe municipale précédente du Contrat Enfance avec la CAF, Clisson fait profiter de son financement aux autres communes partenaires. Tant mieux, mais qui décide au SIVU ? Les besoins de Clisson sont-ils pris en compte ?

Monsieur le Maire rassure Monsieur Coudrais et précise que Clisson est chef de file en la matière.

INFORMATION A L'ASSEMBLEE

Elaboration d'un plan communal de sauvegarde sur la commune de Clisson

Monsieur le Maire donne lecture d'une note

Suivant la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, la ville doit élaborer un plan communal de sauvegarde.

Lors du bureau municipal du 22 décembre 2005, les élus ont donné un avis favorable à la préparation de ce plan dont l'élaboration a été confiée à Yvan Pasquier, responsable du Centre Technique Municipal.

Dans le décret du 13 septembre 2005, l'article 4 stipule que le Conseil doit être informé du début des travaux d'élaboration du plan.

Voici quelques informations :

Le plan de sauvegarde communal est obligatoire.

- **Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.**
- **Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.**
- **Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.**

La mise en œuvre de ce plan relève de la responsabilité du maire sur le territoire de la commune. Le maire met en œuvre le plan, soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

Ces travaux d'élaboration du plan communal de sauvegarde ont commencé en janvier 2006 et vont s'étaler jusqu'en février 2007.

Un groupe de pilotage est constitué d'élus et de techniciens.

DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (décisions n° 06 à 09) – récapitulatif n° 02-2006 joint en annexe.

QUESTIONS ECRITES

Question de Monsieur Serge Lampre

- « Lors de la Saint- Valentin, « des esprits chagrins » m’ont sollicité au sujet de la présence d’une oeuvre d’art non exposée. Quel est le devenir de la sculpture (colonne animalière) actuellement stockée dans la cuisine de la Garenne Valentin ?

Monsieur le Maire indique que cette sculpture a été entreposée par mesure de sécurité. Elle sera installée dans la niche de la salle des mariages, après remise à niveau du socle.

Question de Monsieur Jean-Pierre Coudrais

- Pouvez-vous nous expliquer les modifications dans les règles d’accueil des enfants le mercredi, à la maison de l’Enfance ? Est-il normal de changer les règles en cours d’année ?

Monsieur Coudrais précise que si une famille a, sur proposition des salariés de la Maison de l’Enfance, fait une inscription régulière et si elle respecte les règles de fonctionnement, elle ne doit pas être pénalisée pour une fréquentation irrégulière qui dépend essentiellement du planning de travail qui est hebdomadaire. Il pense qu’il ne faut pas changer les règles du jeu en cours d’année.

Monsieur Le Maire répond que le règlement n’a pas changé. Il existe des problèmes causés par des parents qui réservent des places pour leurs enfants et se désistent au dernier moment, au détriment d’autres familles.

Il ajoute qu’une réflexion globale est engagée avec la CAF, depuis la rentrée de septembre, concernant le fonctionnement.

- Pouvez-vous, Monsieur Le Maire, nous indiquer où en est votre réflexion pour reloger les activités à caractère social que les municipalités de Clisson ont toujours hébergé ?

Madame Guillaumie, adjointe chargée du dossier, indique que les Restos du Cœur et le Vestiaire Solidarité, installés au Champ de Foire, ont été informés par courrier de la reprise du site pour transformation. Des solutions pour les reloger sont engagées, en collaboration avec les autres municipalités concernées.

Monsieur le Maire estime que depuis quinze ans, seule Clisson participe à l’hébergement de ces associations. S’il admet que leur implantation à Clisson est logique, il souhaite que la CCVC participe aux frais.

Monsieur Coudrais ne trouve pas normal que des élus inquiètent des bénévoles qui oeuvrent au service de ceux qui traversent une période difficile. Si un local doit être trouvé, c’est de la responsabilité des élus. Si une solidarité intercommunale doit être trouvée, il appartient au Maire de la faire naître.

Question de Monsieur Franck Nicolon

- Suite à notre demande, comme vous nous l’aviez indiqué lors du dernier Conseil Municipal, suite au dépôt de bilan de la Société Atlancim, nous souhaitons connaître quels moyens la Ville pense engager pour soutenir les salariés ?

Monsieur Payen, adjoint chargé du dossier, apporte des précisions sur les démarches entreprises par la Commune suite la grave situation des salariés de la Société ALANCIM. Un rendez-vous a été pris auprès du Préfet afin que soit mis en place une cellule de reclassement, en partenariat avec les services de l’Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la CCVC, etc. Hormis la mise à disposition d’une salle, la Municipalité mettra en œuvre tout ce qu’il lui est possible de faire.

Monsieur le Maire clôt la séance, et invite au verre de l’amitié.

Bernard Bourmaud

TABLEAU DES EFFECTIFS

SECTEUR	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
ADMINISTRATION GENERALE		2	2
Secrétariat Général	Directrice générale des services/Attaché	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1
MOYENS DES SERVICES		6	5,6
Finances-Personnel	Direction/Attaché	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2
	Agent administratif qualifié	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif	1	0,8
Marchés Publics	Agent administratif qualifié	1	0,8
ANIMATION VIE DE LA CITE		8	5,6
Accompagnement Logistique	Direction/Attaché	1	1
	Agent des services techniques	2	2
Services et entretien	Agent des services techniques	3	1,8
Communication	Rédacteur	1	0
	Agent administratif qualifié	1	0,8
ACCUEIL A LA POPULATION		6	5,6
Accueil	Direction/Rédacteur principal	1	1
	Agent administratif qualifié	1	1
Etat-Civil/Courrier	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0,6
	Agent administratif qualifié	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien principal de Police	1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		22	18,1
Maison de l'Enfance	Direction/Animateur	1	1
Accueil-Secrétariat	Agent administratif qualifié (TNC 17 h 30)	1	0,5
	Adjoint administratif	1	1
	Agent d'animation qualifié (TNC 17 h 30)	1	0,5
Halte-Garderie	Educatrice chef de jeunes enfants	1	0,7
	Educatrice de jeunes enfants (TNC 21 h)	1	0,6
	Auxiliaire de puériculture principal	1	0,8
R.A.M.	Educatrice de jeunes enfants	1	0,8
CLSH et Périscolaire	Animateur	1	1
	Agent d'animation qualifié (TNC 28 h)	1	0,8
	Agent d'animation qualifié (TNC 17 h 30)	1	0,5
Restaurant scolaire	Agent de maîtrise qualifié	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Agent des services techniques (TNC 28 h)	1	0,8
Gardiennage/Entretien	Agent technique principal	1	1

	Agent des services techniques (TNC 28 h)	1	0,8
	Agent des services techniques (TNC 17 h 30)	1	0,5
Maternelles	Atsem 1 ^{ère} classe	2	2
	Atsem 2 ^{ème} classe	1	1
	Atsem 2 ^{ème} classe (TNC 31 h 50)	2	1,8
CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS		7	5,8
Conducteur opérations	Direction/Technicien territorial supérieur chef	1	1
	Technicien territorial supérieur chef	1	1
Urbanisme	Attaché territorial	1	1
Patrimoine	Technicien territorial supérieur chef	1	1
	Technicien territorial supérieur chef	1	0
Marchés Publics	Agent administratif qualifié	1	0,8
Secrétariat	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		23	20,3
Voirie	Direction/Contrôleur territorial de travaux principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Agent technique en chef	1	1
	Agent technique principal	2	1
	Agent technique	1	1
	Agent des services techniques	3	3
	Agent de salubrité principal	1	0,5
Espaces Verts	Agent de maîtrise	1	0,8
	Agent technique principal	2	2
	Agent technique qualifié	1	1
	Agent des services techniques	3	3
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	0,5
	Agent de maîtrise	1	1
	Agent technique principal	2	2
	Agent technique qualifié (TNC 17 h 30)	1	0,5
	Agent des services techniques	1	1
		74	63

Date d'effet : au 1^{er} janvier 2006